



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2023**

**DATE DE CONVOCATION** : 17/01/2023

**CONSEILLERS EN EXERCICE** : 27

**PRESENT(S)** : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Florence GOURMELEN, Martine BOUGAULT, Fabrice GAUBERT, Magali POISSON-VANNIER.

**PROCURATION(S)** : Patricia PERSAIS donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Nathalie BLOMMAERT à Nathalie DREAN, Nicolas ELLEOUEY à Marie-Hélène AUBREE, Mickaël TANGUY à Loïc HERVOIR

**EXCUSE(S)** : Géraldine TRONCA, Jean-François PLAIN, Ronan GUIBERT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Florence GOURMELEN

---

Avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, M. le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance, excuse les élus absents, et vérifie le quorum.

*L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

M. le Maire propose de désigner Florence GOURMELEN pour assurer le secrétariat de séance. Florence GOURMELEN est désigné(e) à l'unanimité.

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022. Le procès-verbal est approuvé par 20 voix pour, 2 abstentions (Fabienne HEMERY, Florence GOURMELEN). Ne prennent pas part au vote : Fabrice GAUBERT, Magali POISSON-VANNIER.

---

M. le Maire propose d'annuler le dernier point (Création d'un poste permanent d'agent d'entretien) qui n'est plus d'actualité suite à la réorganisation du service.

## Ordre du jour

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

- Enquête publique Modification n°1 du SCoT des Vallons de Vilaine (information)
- EPTB Vilaine (Unité de Gestion de la Vilaine Ouest) compétence gestion des eaux (information)
- 01. Convention de PUP pour le lotissement de Bellevue
- 02. Convention de rétrocession future des espaces publics pour le lotissement de Bellevue

### FINANCES

- Présentation du compte administratif du budget annexe Petite enfance
- 03. Subvention d'équilibre pour la section de fonctionnement du budget Petite enfance
- 04. Subvention d'équilibre pour la section d'investissement du budget Petite enfance
- 05. Subvention du Département pour la Petite enfance
- Budget assainissement : autorisations pour effectuer la régularisation TVA (information)
- 06. Appel à projets DETR 2023
- 07. Amendes de police (dotation 2022 – Programme 2023)
- 08. Formation des élus
- 09. Demande de subvention pour création d'association « Aiguilles et crochets en fête »
- 10. Création d'un tarif pour un concert organisé par la commune

### ENFANCE PETITE ENFANCE

- 11. CAF – Avenant 2022-2024 à la convention d'objectifs et de financement pour le service enfance
- 12. CAF – Avenant 2022-2024 à la convention d'objectifs et de financement pour la crèche

### RESSOURCES HUMAINES

- 13. Création d'un poste non permanent – remplacement d'un agent de la médiathèque en congé maternité
- 14. Création d'un poste permanent de directeur adjoint de la crèche
- 15. Création d'un poste non permanent d'agent de la crèche polyvalent
- 16. Modification du temps de travail d'un agent social de la crèche
- 17. Création d'un poste d'agent de restauration
- 18. Création d'un poste permanent d'agent d'entretien – **point annulé**

### INFORMATION

Rapport des adjoints et des conseillers délégués  
Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal

**Aménagement du territoire ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATION N°1 DU SCOT DES VALLONS DE VILAINE (INFORMATION)**

M. le Maire présente le dossier d'enquête publique du syndicat mixte « Vallons de Vilaine ». Le Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine, par délibération du 2 mars 2022, a engagé une modification de son Schéma de Cohérence Territoriale.

L'objet de cette procédure porte sur une évolution du tableau des surfaces des parcs d'activités précisé dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, en vue de renforcer la viabilité économique). Ceci concerne la modification de la localisation du site à vocation préférentielle pour le développement commercial sur la commune de Guichen (modification du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial permettant d'identifier la ZAE Valonia comme site préférentiel pour le Développement Commercial, en lieu et place de la ZAE de la Courtainais également située sur la commune de Guichen), ainsi que la modification des espaces à vocation économique par la création d'une nouvelle ZAE sur la commune de Lohéac, compensée par la réduction de la zone d'activité sur le secteur de « Le Mafay » à Bourg des Comptes. Elle porte également sur une suppression de la réserve foncière de 80 ha pour le site de Corméré à Guipry-Messac.

L'enquête publique a lieu du 5 janvier au 8 février 2023. Le dossier est présenté à l'assemblée.

L'intégralité du dossier d'enquête publique du projet de modification est consultable sur le site internet dédié.

**Aménagement du territoire EPTB VILAINE (UNITE DE GESTION DE LA VILAINE OUEST) COMPETENCE GESTION DES EAUX (INFORMATION)**

Une nouvelle organisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, pollutions diffuses et bocage) a été mise en place suite à la dissolution de plusieurs syndicats mixtes fin 2021, dont celui des bassins versants du Meu. fin 2021, et à leur intégration à l'EPTB Vilaine, devenu « Eaux & Vilaine ».

Deux unités de gestion ont été créées sur l'amont de la Vilaine. Goven dépend de l'unité de Gestion Vilaine Ouest. Cette réorganisation des compétences s'est également accompagnée d'une réorganisation au niveau technique.

Les actions et travaux menés par les Syndicats de bassin versant se sont poursuivies selon les programmes définis sur la période 2020-2022 et des études en cours sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté et le cœur de Rennes Métropole. Les thématiques de ces programmes sont définies ainsi :

- La restauration hydromorphologique des cours d'eau et des continuités écologiques (travaux sur les cours d'eau et les milieux aquatiques associés,
- L'amélioration de la qualité de l'eau et la limitation du ruissellement (accompagnement des changements des pratiques agricoles, au niveau de la gestion de l'espace urbain, des particuliers, la restauration du maillage bocager),
- Sensibiliser et mobiliser les acteurs du territoire sur les enjeux de l'eau,
- La transversalité avec les autres actions et politiques locales autour de l'eau (gestion des eaux pluviales, de l'assainissement, du foncier...)

Enfin, l'année 2022 est aussi l'année de l'élaboration d'un nouveau contrat unique de l'unité de Gestion Vilaine Ouest, afin de bâtir un programme d'actions et de travaux pour la période 2023-2028 en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire et des partenaires techniques et financiers, et sur la base des bilans précédents des syndicats et des conclusions des études en cours.

Afin que chaque commune reste impliquée dans la programmation des actions et que les chargés de mission / techniciens milieux aquatiques, bocage et agricoles puissent échanger avec un élu communal qui connaît bien sa commune et qui est disponible en journée, chaque commune sera invitée à désigner un référent communal.

Les documents relatifs à la nouvelle organisation d'Eaux et Vilaine sont présentés à l'assemblée.

**Aménagement du territoire 2023.01.001 CONVENTION DE PUP POUR LE LOTISSEMENT DE BELLEVUE ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°2021.10.002**

M. TRINQUART, adjoint à l'aménagement et au cadre de vie, rappelle au Conseil Municipal que la SAS « ACANTHE » avait déposé le 30 juillet 2021, une demande de permis d'aménager portant sur la parcelle cadastrée section ZT 48, dont SAS « ACANTHE » est propriétaire ou pour laquelle elle disposait d'une promesse de vente. Ce projet de lotissement, dénommé « Bellevue » était situé en continuité de la zone urbanisée, au nord-est du bourg, le long de la D44 (rue de Bruz), et comprenait 12 lots libres, 4 logements denses, un logement en accession sociale et 4 logements locatifs sociaux, soit un total de 21 logements.

Pour rappel, le Projet Urbain Partenarial (PUP) est une forme de participation au financement des équipements publics alternative au régime classique de fiscalité de l'urbanisme puisqu'il entraîne une exonération de taxe d'aménagement (TA), tout en permettant de percevoir davantage que ne le permettrait la TA. La convention ne

peut être conclue que dans une zone à urbaniser délimitée par le PLU et seulement à l'occasion d'opérations d'aménagement ou de construction qui rendent nécessaires la réalisation d'équipements publics.

Lors de sa séance du 18 octobre 2021, le conseil municipal avait approuvé la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour le permis d'aménager « Bellevue », avec la SAS ACANTHE, portant sur l'ensemble du périmètre du permis d'aménager « Bellevue », soit 8.514 m<sup>2</sup> (délibération n°2021.10.002).

Or, suite à l'adoption du nouveau PLU, les zones humides ont été redéfinies, et le périmètre du projet a été revu à la baisse. Les orientations d'aménagement précisent, pour le secteur de Bellevue, situé au nord-est du bourg, une densité minimale de 20 logements/hectare. Par ailleurs, il est précisé qu'un programme mixte d'habitat est à rechercher.

Suite à cette modification, la SAS ACANTHE a déposé le 10 novembre 2022 une nouvelle demande de permis d'aménager sur la parcelle section ZT 48p, pour la réalisation d'un lotissement d'une superficie de 6.628 m<sup>2</sup>. Le périmètre inclut en outre l'emprise nécessaire à la réalisation d'un plateau de ralentissement sur la route départementale D 44 desservant le futur lotissement, ainsi qu'au cheminement piéton le long de la RD au droit du lotissement. Le permis d'aménager comprend 14 lots libres, soit 14 logements retenus pour la participation. Le projet urbain partenarial portera donc sur l'ensemble des 14 logements avec un raisonnement 1 participation par logement.

Une nouvelle convention, correspondant à ce projet, est proposée à l'assemblée.

La liste des équipements publics rendus nécessaires par l'opération d'aménagement est indiquée dans la convention, jointe à la présente délibération.

L'aménageur s'engage à verser à la Commune la part proportionnelle du coût des équipements publics réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants, soit un montant de participation de 49 592,00 €.

L'exonération de taxe d'aménagement est prévue pour une durée de 10 ans à compter de la signature de la convention. Le versement de la participation financière à la Commune s'effectuera en 3 fois : 25 % lors du démarrage des travaux, 50 % au dépôt du 7<sup>ème</sup> permis de construire et le solde à l'achèvement définitif des travaux de finition.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4,

Vu le budget communal,

Vu le permis d'aménager n° PA 03512322W0001 déposé le 10/11/2022 par la SAS ACANTHE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, 1 abstention (Magali POISSON-VANNIER),

- APPROUVE la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour le permis d'aménager « Bellevue », avec la SAS ACANTHE, tel que jointe à la présente délibération ;
- DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°2021.10.002,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de PUP.

<b>Aménagement du territoire 2023.01.002 CONVENTION DE RETROCESSION FUTURE DES ESPACES PUBLICS POUR LE LOTISSEMENT DE BELLEVUE</b>
--

M. Yannick TRINQUART, adjoint à l'aménagement, explique au Conseil municipal que la SAS ACANTHE, en charge de la réalisation du lotissement privé « Bellevue », a présenté une demande afin que les voies et équipements du futur lotissement puissent ultérieurement être classés dans la voirie communale lorsqu'ils seront achevés, conformément à l'article R442-8 du code de l'urbanisme.

Il présente le projet de convention, destiné à définir les modalités de transfert de la voirie et des équipements communs de ce projet (voirie, espaces verts, mobiliers et jeux, réseaux), dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la Commune.

Les équipements communs indiqués dans la convention, dont les caractéristiques sont mentionnées au « programme des travaux » et au plan de composition, sont les suivants : voiries internes et stationnements, espaces verts et chemins piétons, réseaux EU et EP, bassin de rétention enterré, réseau de téléphone, réseau d'électricité B.T, éclairage public, réseau eau potable, borne incendie.

La parcelle concernée par la présente convention, cadastrée section ZT 48p, d'une emprise globale de 6 628 m<sup>2</sup>, est située au nord de la commune le long de la rue de Bruz.

La Commune est invitée à accepter cette demande, sous réserve du respect des dispositions de la convention, dont l'objectif est de garantir la qualité des ouvrages destinés à être transférés et leur compatibilité avec la politique d'aménagement et d'exploitation de ses espaces publics.

Pendant toute la durée de cette convention dont le terme est prévu le jour de la cession effective, l'aménageur est et reste propriétaire et gestionnaire (y compris exploitation) de ces installations.

Au terme de la convention, il est prévu que l'aménageur cède gratuitement la voirie et ses équipements communs à la Commune de Goven.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R 442-8,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 1 abstention (Magali POISSON-VANNIER),

- APPROUVE les termes de la convention, entre la Commune et la SAS ACANTHE de transfert d'équipements du lotissement d'habitation « Bellevue », telle qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention, et tout document se rapportant à la présente délibération.

**Finances**  
**PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PETITE ENFANCE 2022**

Présentation des éléments chiffrés établis par le service municipal « Finances », présentés en commission Finances le 17/01/2023, concernant le compte administratif 2022 du budget annexe « petite enfance ».

**Finances**  
**2023.01.003 SUBVENTIONS D'EQUILIBRE 2022 SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET PETITE ENFANCE**

Mme Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, expose que chaque année, le budget annexe « Petite Enfance » doit présenter en fin d'exercice un résultat comptable équilibré entre les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement.

L'équilibre de la section de fonctionnement 2022 du budget Petite Enfance implique le versement, de la part des budgets principaux des communes, d'une subvention d'un montant de 96 452,65 € répartie comme suit entre les communes de GOVEN, BAULON et LASSY :

- Commune de GOVEN : 72 339,48 €
- Commune de BAULON : 14 467,90 €
- Commune de LASSY : 9 645,27 €

Vu le CGCT,

Vu le budget Petite Enfance,

Vu l'avis de la commission Finances du 17/01/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre en fonctionnement pour le budget Petite Enfance telle que ci-dessus présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision.

**Finances 2023.01.004 SUBVENTION D'EQUILIBRE SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**BUDGET PETITE ENFANCE**

Mme BERTHO, Adjointe aux Finances, expose que chaque année, le budget Petite Enfance doit présenter en fin d'exercice un résultat comptable équilibré entre les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement.

L'équilibre de la section d'investissement 2022 du budget Petite Enfance implique le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 6 457,72 € par le budget principal de la commune de Goven.

Vu le CGCT,

Vu le budget Petite Enfance,

Vu l'avis de la commission Finances du 17/01/2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 6 457,72 € du budget principal de la commune vers le budget annexe Petite Enfance (article 2041632),
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision.

**Finances 2023.01.005 DEMANDE DE SUBVENTION PETITE ENFANCE AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LE**  
**FONCTIONNEMENT DE L'ARBRE EN COULEURS AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Mme Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, rappelle qu'en matière d'accueil collectif des jeunes enfants, les Départements autorisent la création des établissements et contrôlent le respect de la réglementation. En plus de ses compétences, le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a fait le choix de subventionner les structures qui accueillent au moins 40% d'enfants issus de familles en difficulté. Ainsi, depuis 2010, il subventionne, en complément des aides versées par la Caisse d'allocation familiale (CAF), les structures qui accueillent au moins 40% d'enfants issus de familles en situation de vulnérabilité ou porteurs d'un handicap. L'objectif du Département, par ces mécanismes financiers, est d'apporter aux enfants issus de milieux défavorisés l'éveil et la socialisation qu'ils n'auraient pas forcément chez eux, et aussi d'accompagner au mieux les parents en difficultés dans leur parcours d'insertion professionnelle.

M. le Maire précise que la Commune a perçu depuis 2010 une aide au fonctionnement du multi-accueil (subvention d'un montant de 63 725,04 € pour l'année 2022, 67 529,62 € en 2021, 65 729,66 € en 2020, 68 324,26 € en 2019, par ex.). La Commune peut solliciter une aide au fonctionnement du multi-accueil pour l'année 2023 (sur la base des enfants accueillis en 2022).

Vu le CGCT,

Vu le budget annexe Petite enfance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de solliciter une subvention de fonctionnement pour la crèche « l'Arbre en couleurs » auprès du Département dans le cadre de sa politique de soutien au public vulnérable, au titre de l'année 2023 (données réelles 2022),
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

<b>Finances</b> <b>BUDGET ASSAINISSEMENT : INFORMATION CONCERNANT LA REGULARISATION TVA</b>
--

Mme Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, expose que, sous l'ancien contrat de Délégation de Service Public (avec la société SUEZ) jusqu'en septembre 2019, l'assujettissement à la TVA n'était pas en vigueur. C'est à compter de la nouvelle DSP (avec la société STGS) que les déclarations de TVA sont devenues obligatoires. Une déclaration de régularisation au titre de l'année 2019 a été déposée le 28 décembre dernier au Service des Impôts des Entreprises. Le SIE demande à la Commune de déclarer à présent la TVA des années 2020, 2021 et 2022.

Ce nouveau régime impose de repasser différentes écritures comptables de 2019 à 2022 sur l'exercice 2023.

Mme Nathalie BERTHO informe des régularisations à passer sur le budget annexe assainissement, qui s'élèvent à 27.088,94 € pour les 4 années 2019 à 2022.

<b>Finances 2023.01.006</b> <b>APPEL A PROJETS DETR 2023</b>
---

Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, rappelle que la Commune peut solliciter l'Etat afin d'obtenir une subvention au titre de la DETR pour :

- 1) des aménagements dans les bâtiments scolaires publics
- 2) des aménagements dans les bâtiments publics
- 3) des équipements de sécurité (voirie), pour un besoin particulier, ou pour des aménagements des centres-bourgs
- 4) du soutien aux communes nouvelles
- 5) des équipements de défense-incendie
- 6) des opérations dues à des calamités publiques
- 7) des projets d'ordre économique (réservé aux EPCI à fiscalité propre)
- 8) des projets d'ordre social
- 9) des projets d'ordre touristique
- 10) des équipements sportifs

Mme BERTHO présente les dossiers proposés pour solliciter le versement d'une subvention DETR.

Vu le CGCT, notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-31,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission Finances du 17/01/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE les projets présentés,
- ARRETE les modalités présentées du financement prévisionnel,
- SOLLICITE un financement au titre de la DETR,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision.

<b>Finances</b> <b>2023.01.007 AMENDES DE POLICE (Dotation 2022 – Programme 2023)</b>
--

Mme Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, rappelle que la répartition des amendes de police est régie par les articles R 2234-10-11 et 12 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT). Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé entre les groupements de communes de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences précitées (en matière de voies communales, de transport en commun et de parcs de stationnement) et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements (article R 2334-10). La répartition est établie proportionnellement au nombre de contraventions établies par la police de la circulation sur les territoires respectifs.

Cette répartition est faite par le Conseil départemental qui arrête la liste des bénéficiaires, et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser (article R 2334-11).

Les sommes allouées en application des articles R 2334-10 et R 2334-11 sont utilisées au financement des opérations suivantes :

- 1/ Aires d'arrêt de bus sécurisés sur tous types de voies en agglomération, et sur voies communales hors agglomération (les abribus et autres équipements « de confort » sont exclus de ce dispositif)
- 2/ Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (études et travaux)
- 3/ Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre) sauf si ce parking est créé dans le cadre d'une opération d'équipement public ou privé
- 4/ Feux de signalisation tricolores aux carrefours, hors feux asservis à la vitesse
- 5/ Signalisation des passages piétons, hors renouvellement
- 6/ Aménagement de sécurité sur voirie, y compris les radars pédagogiques
- 7/ Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation
- 8/ Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation

Dans tous les cas, les projets présentés s'inscriront dans une démarche de sécurité routière et ne devront pas être déjà réalisés. Ne pourront bénéficier d'aide : les ralentisseurs non-conforme à la norme NFP 98-300, et de manière plus générale les aménagements démontables fixés à la chaussée par vissage.

La liste des travaux est présentée au Conseil municipal, ainsi que leur coût prévisionnel :

Lieu des travaux (n° des voies, lieu-dit)	Nature des travaux	Objectif d'amélioration de la sécurité routière	Dépenses HT
Rue des Croix de Roche	Sécurisation des abords de la MFR	Sécuriser les abords de l'école avec la mise en œuvre d'un barriérage	2 100,00 €
Rue des Grands Landiers	Mise en œuvre de glissière de sécurité bois	Séparer et sécuriser la circulation routière d'un chemin piéton et d'un canal d'eau pluviale	14 500,00 €
Rue des Grands Landiers	Aménagements piétonniers	Réfection et mise en accessibilité d'un chemin piétonnier	12 500,00 €
La grande Feuillée	Aménagement/Sécurisation d'un arrêt de car	Aménagement de la chaussée	8 000,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>37 100,00 €</b>

Vu le CGCT, notamment les articles R 2234-10-11 et 12,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- SOLLICITE une aide du Département dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, pour les travaux précités,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

<b>Finances</b>
<b>2023.01.008 FORMATION DES ELUS</b>

Mme Marie-Hélène AUBREE, Adjointe à la Communication et conseillère déléguée à l'ARIC, rappelle que, par délibération n°2020.06(2).001 du 22 juin 2020, le Conseil Municipal avait, en application de la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative au droit à la formation pour tous les élus locaux, des décrets du 16/11/1992 (codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales) qui en précisent l'exercice, et des lois du 31/03/2015 (n°2015-366) et du 27/12/2019 (n°2019-1461), décidé que le montant des dépenses de formation serait égal à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la Commune doit être présenté au Conseil Municipal, et annexé au compte administratif. Cette présentation ne donne pas lieu à un vote. Pour information, en plus des formations payées par la collectivité, certaines formations pour élus peuvent être prises en charge par la communauté de communes VHBC.

Le coût total du programme de formations des élus sur l'exercice 2022 s'élève à 0 € (il n'y a pas eu de formations payantes demandées).

FORMATIONS	ELUS
Economies d'énergie dans les ERP - proposée par le Conseil en énergie partagée des Pays de Vallons de Vilaine à titre gratuit - 12 et 19 octobre (2 demi-journées)	LEROY Bruno

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- PREND ACTE de la présentation du bilan des actions de formation des élus sur l'exercice 2022 ; Ce bilan sera annexé au compte administratif 2022.

**Finances 2023.01.009 DEMANDE DE SUBVENTION POUR CREATION D'ASSOCIATION  
« AIGUILLES ET CROCHETS EN FETE »**

M. Laurent KERIVEL, adjoint aux Associations, expose qu'une nouvelle association Govenaise « Aiguilles et crochets en fête » a fait une demande de subvention pour création d'association. Cette association, créé le 24/11/2022, est déclarée à la Sous-Préfecture de Redon depuis le 25/11/2022. Elle a pour objet la pratique du tricot et du crochet. L'association sollicite par courrier, en date du 01/12/2022, le versement de la subvention pour création d'association.

Par délibération n° 2012.05.002 du 7 mai 2012, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 100 € pour aider, lors de leur création, les nouvelles associations, qui ont formulé une demande.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 2012.05.002,

Vu la demande présentée par l'association « Aiguilles et crochets en fête »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- RECONNAÎT d'intérêt communal l'association « Aiguilles et crochets en fête »,
- DECIDE de lui attribuer la subvention pour création d'association d'un montant de 100 €,
- DIT que cette subvention sera versée à l'association dès réception en mairie de l'accusé de réception de la Sous-Préfecture et du numéro RNA,
- DECIDE d'inscrire cette somme au budget principal 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

**Finances  
2023.01.010 CREATION D'UN TARIF POUR UN CONCERT ORGANISE PAR LA COMMUNE**

Dans le cadre d'un concert organisé par la commune le 11 mars 2023, il est proposé à l'assemblée d'approuver un tarif unique (billet d'entrée) d'un montant de 5 €.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE un tarif unique de 5 € relatif au concert organisé par la municipalité en date du 11 mars 2022 ;
- DIT que les recettes de cette manifestation seront inscrites au budget de la commune ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**Enfance Petite enfance 2023.01.011 CAF – AVENANT 2022-2024 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE  
FINANCEMENT POUR LE SERVICE ENFANCE**

M. le Maire rappelle qu'une convention d'objectifs et de financement concernant la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) a été signée avec la CAF en février 2016 pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2019. Elle a été renouvelée le 12/10/2020 (délibération n°2020.10.010) pour la période 2020-2024, et concernait la prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) « Périscolaire ».

Le financement de base, la prestation de service ALSH « périscolaire », est complétée progressivement par le bonus territoire CTG, au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse. Ce bonus est attribué aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs périscolaires et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

Le financement du bonus territoire CTG est accordé dans la limite de l'offre existante, qui s'élève à Goven pour l'année de référence de la convention à 49 742 heures d'accueil.

Le montant forfaitaire du bonus territoire CTG pour les heures existantes est fixé à 0,33 €/heure.

Les modalités de calcul du montant du bonus territoire CTG sont spécifiées dans l'avenant.

L'avenant présenté à l'assemblée est proposé pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024.



Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention d'objectifs et de financement – avenant 2020-2024, relative à la prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) « Périscolaire », pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024,
- AUTORISE le Maire à signer cet avenant et tout document relatif à cette décision.

**Enfance Petite enfance 2023.01.012 CAF – AVENANT 2022-2024 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA CRECHE**

M. le Maire rappelle qu'une convention d'objectifs et de financement concernant le multi-accueil « l'Arbre en Couleurs » a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en janvier 2017, modifiée et complétée par l'avenant n°1 (approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2019) avec la Prestation de Service Unique (PSU), le Bonus « Mixité sociale », ainsi que le Bonus « inclusion handicap ». Il avait pour objet d'actualiser le mode de fonctionnement de la PSU. Il a permis à la CAF de poursuivre son action en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil par la mise en œuvre de la prestation de service unique (PSU), qui prévoit notamment une tarification des familles dépendantes de leurs ressources. La PSU est une aide au fonctionnement versée aux EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant).

Cette convention d'objectifs et de financement a été renouvelée le 14 juin 2021 (délibération n°2021.06.011) pour la période 2021-2025. Elle précise les conditions de la subvention « Prestation de Service Unique », du bonus « inclusion handicap », du bonus « mixité sociale », et du bonus « territoire CTG » (Convention Territoriale Globale).

Le bonus « inclusion handicap » favorise la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap, notamment en termes d'accessibilité.

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables, socialement fragilisées, le seul financement des EAJE par la PSU ne favorisant pas suffisamment l'accueil de ces enfants.

Le bonus « territoire CTG » est une aide complémentaire à la PSU. Il complète le dispositif progressivement au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse. Il est attribué aux établissements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF.

A la crèche de Goven, le nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement est de 20 (nombre de places comptabilisées la dernière année du CEJ). Le montant forfaitaire du bonus territoire CTG pour les places existantes soutenues par la collectivité est de 2 690,70 €.

Suite à l'adoption de la CTG, il est nécessaire de prendre un avenant.

Les modalités de calcul du montant du bonus territoire CTG sont spécifiées dans l'avenant.

L'avenant présenté à l'assemblée est proposé pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025.

Vu le CGCT,

Vu le budget Petite Enfance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement (prestation de services) – avenant 2022-2025, présentée par la CAF pour le multi-accueil « l'Arbre en Couleurs » pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette décision.

**Ressources humaines 2023.01.013 CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT – REMPLACEMENT D'UN AGENT DE LA MEDIATHEQUE EN CONGE MATERNITE**

Aux termes du Code Général des collectivités territoriales, et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le CGCT,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu le budget communal,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu du remplacement à pourvoir au service médiathèque à compter du 1<sup>er</sup> février 2023,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un agent dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'emploi non permanent sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur culturel – médiathèque.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire RIFSEEP est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de M. le Maire,
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2023 ;
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

<b>Ressources humaines 2023.01.014 CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE DIRECTEUR ADJOINT DE LA CRECHE A TEMPS NON COMPLET</b>
--

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération n° 2022.03.011 relative au budget principal de la commune,

Considérant la nécessité de prévoir, pour la bonne organisation du service Petite Enfance, assurant le fonctionnement de la crèche municipale de 20 places, un poste de directeur.ice adjoint.e,

M. le Maire propose la création d'un poste de directeur.ice adjoint.e de la crèche, classé dans la catégorie hiérarchique A, sur un temps de travail de 28/35<sup>ème</sup>. Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-1 ou 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'Educateur Jeunes Enfants d'au moins 6 mois, sur un poste équivalent, dans le secteur de la petite Enfance.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire et la prime de fin d'année seront applicables, selon les délibérations en vigueur.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de M. le Maire, et DECIDE de créer l'emploi suivant :
  - 1 poste permanent de directeur adjoint à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>), au grade d'éducateur de Jeunes Enfants, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ;
- SUPPRIME le grade d'Educateur de Jeunes Enfants à 28/35<sup>ème</sup>, poste non permanent, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023,
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Ressources humaines 2023.01.015 CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'AGENT DE LA CRECHE  
POLYVALENT A TEMPS NON COMPLET**

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération n° 2022.03.011 relative au budget principal de la commune,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps non complet d'agent polyvalent au service Petite enfance à compter du 13 février 2023, suite à la réorganisation du service lié au départ en retraite de la cuisinière,

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C, sur un temps de travail de 25,5/35<sup>ème</sup>, sur le grade d'agent social ou d'adjoint technique, et effectuera des tâches d'encadrement des enfants et de nettoyage des locaux.

Les contractuels recrutés devront justifier si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance d'au moins 6 mois.

Le traitement sera calculé en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire et la prime de fin d'année sera applicable, selon les délibérations en vigueur.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour, et 2 abstentions (Nathalie BERTHO, Magali POISSON-VANNIER),

- ADOPTE la proposition de M. le Maire, et DECIDE de créer l'emploi suivant :
  - 1 poste non permanent d'agent polyvalent de la crèche à temps non complet (25,5/35<sup>ème</sup>), au grade d'adjoint technique ou d'agent social, à compter du 13 février 2023 au 31 juillet 2023,
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Ressources humaines 2023.01.016 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL  
D'UN ADJOINT SOCIAL PERMANENT DE LA CRECHE**

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau actuel des effectifs,

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'agent social à la crèche, à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>), et de procéder à un passage à temps complet (35h), suite à la réorganisation du service au 13/02/2023, issue du départ en retraite de l'agent exerçant sur le poste de cuisinière.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour, et 2 abstentions (Nathalie BERTHO, Magali POISSON-VANNIER),

- DECIDE d'augmenter la durée de travail de l'emploi permanent créé au grade d'adjoint social principal de 2<sup>e</sup> classe, à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>), qui passera à 35h / semaine (emploi permanent à temps complet) à compter du 13 février 2023,
- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs,
- AUTORISE M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2022.03.011 du 21/03/2022 relative au budget principal de la Commune,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent de service polyvalent, affecté au renfort « plonge » du restaurant scolaire, 12h40 par semaine scolaire (12h20-15h30),

M. le Maire propose la création, pour une durée allant du 20 février 2023 au 11 juillet 2023, de l'emploi non permanent suivant :

- 1 agent de service polyvalent, à temps non complet, au grade d'adjoint technique

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 2 mois dans le secteur de la restauration. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. Enfin le régime indemnitaire et la prime de fin d'année seront applicables, selon les délibérations en vigueur.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de M. le Maire, et DECIDE de créer l'emploi non permanent suivant :
  - 1 agent de service polyvalent, à temps non complet au grade d'adjoint technique, du 20 février 2023 au 11 juillet 2023,
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### *Point annulé*

#### ✓ **Informations et rapport des adjoints**

- M. le Maire informe du recensement de la population qui débute. Le dernier recensement faisait état d'une population totale de 4 410 habitants pour Goven.
- Le départ en retraite du Dr CADIOU a été évoqué. 2 jeunes médecins ont assuré des remplacements, mais aucun n'a souhaité intégrer la Maison de santé.
- Fêtes de Pâques : il est possible que le Comité des Fêtes soit relancé. Dans ce cas, les fêtes de Pâques pourraient être envisagées.
- Mme FAURE signale la dangerosité du carrefour devant le magasin de la fleuriste. M. TRINQUART indique que la commission aménagement souhaite faire procéder au réagencement de cette intersection depuis plusieurs années. Toutefois, cela nécessitait une modification du circuit des bus afin qu'ils ne passent plus par ce virage, ce qui n'est rendu possible que depuis l'ouverture du barreau routier. De plus, il est envisagé de mettre un stop, pour les véhicules venant de la rue St Goulven. Les travaux pourraient être réalisés l'été prochain.
- Un test de circulation est mis en place rue du Plessix. Le marquage a été fait à l'automne pour « casser » la vitesse. Une petite partie est en double sens.

- Mme BERTHO informe d'un conseil municipal privé le 13 février à 19h, concernant le lancement des budgets 2023, et les projets d'investissements de la commune.
- M. HERVOIR rappelle l'exposition sur la guerre d'Algérie à la médiathèque jusqu'au 10/02/2023, ainsi que le concert de rock à l'Espace des Lavandières, en partenariat avec le club de Badminton, le 11 mars 2023 (tarif 5 € voté lors de cette séance).
- M. TORTELIER indique que la 2<sup>e</sup> réunion du Conseil du Croc Saveurs avec les écoles (enfants et enseignants) aura lieu jeudi 26 janvier.  
D'autre part, la nouvelle élection du CMJ est fixée au 31 mars prochain.

✓ **Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal**

DATE	OBJET
22.12.2022	Occupation du logement n°1 au 1A rue des Croix de Roche
27.12.2022	DIA parcelle ZV 454 – 31 Rue du Plessix – 402 m <sup>2</sup> bâti
23.12.2022	DIA parcelle ZS 200 – 30 Rue de la Hayrie – 1 185 m <sup>2</sup> bâti
09.01.2023	DIA – 5 Impasse de l'Humetay – 407 m <sup>2</sup> bâti
13.01.2023	DIA – 15 Rue des Croix de Roche – 760 m <sup>2</sup> bâti

La séance est levée à 21h38.